



ARRETE DU MAIRE
Réglementation de la Circulation
Route de Limargue
Route de Sous Lachat
Route de Milly
Route des Chavannes

Le Maire de la Commune de BONNE,

VU la loi 82-872 du 02 mars 1982 relative à la décentralisation,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

VU le code de la route,

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

VU la demande reçue le 08/10/2024, par laquelle l'entreprise Colas souhaite effectuer les travaux de réfection de chaussée pour la commune de Bonne,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique pendant le déroulement des travaux,

A R R E T E

Article 1 : Afin de permettre à l'entreprise de réaliser les travaux définis ci-dessus :

Les travaux auront lieu à partir du 23 octobre au 30 octobre 2024 de 8h00 à 17h00.

Les routes de Limargue, la route de Sous Lachat et la route de Milly seront barrées par tronçons.

Des déviations seront mises en place par le chemin de Verdisse, la route de Milly, la route de la Ravoire et la route de Malan.

La circulation route des Chavannes sera régulée par un alternat de feux tricolores

Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

La circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h lors des travaux sur chaussée.

Article 2 : Une signalisation appropriée sera fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise.

Article 3 : Des panneaux d'information seront mis en place par l'entreprise une semaine avant le commencement des travaux.

Article 4 : Dans le cas de dégradation sur la voirie, ses abords et son mobilier, pendant les travaux, le pétitionnaire devra remettre en état les éléments dégradés dans un état identique à l'existant, notamment la peinture au sol, les revêtements différenciés (pavés), la signalisation verticale et le remblaiement des tranchées.

Article 5 : Les Agents de la force publique sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la sous-préfète de Saint-Julien-en-Genevois
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal d'Annemasse,

Arrêté n° AR_24_120_CIR

- Monsieur le Chef de la Police intercommunale - Annemasse-Les Voirons Agglomération,
- Service propreté - Annemasse-Les Voirons Agglomération,
- La commune de Lucinges
- L'entreprise

Fait à BONNE,
Le 15/10/2024
Le Maire,
Yves CHEMINAL



Le maire certifie le caractère exécutoire du présent acte affiché et notifié le 15/10/2024

La présente décision peut être contestée :

- soit en saisissant le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la présente notification ou publication,
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).